

Département de l'Isère  
**COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE**  
Mairie – 38380 Saint Pierre de Chartreuse  
Téléphone : 04 76 88 60 18  
Télécopie : 04 76 88 75 10  
Email : [accueil@saintpierredechartreuse.fr](mailto:accueil@saintpierredechartreuse.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES VERBAL**

**SEANCE DU 03 Janvier 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois janvier à 20 heures 30 le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Stéphane GUSMEROLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers absents : 2

Date de convocation : 28 Décembre 2021

**PRESENTS** : Mmes Cécile LASIO, Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Sylvie BRUN, Claire GARCIN-MARROU, Jeanne GERONDEAU, Fabienne SAUGE-MOLLARET, MM Stéphane GUSMEROLI, Rudi LECAT, Guy BECLE BERLAND, Eric DAVIAUD , Yves GUERPILLON, Bruno MONTAGNAT.

**ABSENTS ET DEPOTS DE POUVOIR** : Olivier JEANTET (pouvoir à Stéphane GUSMEROLI), Alain BIACHE (pouvoir à Guy BECLE BERLAND).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Yves GUERPILLON

**Début du Conseil à 20H30**

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 6 DÉCEMBRE 2021**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 6 Décembre 2021

**Contre : 0**

**Pour : 14**

**Abstentions : 1 (Dominique Cabrol)**

**2. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. Le Maire par délibération du Conseil Municipal de St Pierre de Chartreuse en date du 1<sup>er</sup> juin 2020,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

**Voiries et chemins communaux :**

- **Décision du 11/05/2021** : (oubli lors du CM du 07/06/2021)

Portant sur la commande auprès de l'entreprise BOURSIER, pour l'élagage et l'éparage des accotements et talus pour l'année 2021, pour un montant de 5 300€ HT soit 6 360€ TTC.

- **Décision du 09/11/2021** :

Portant sur la commande auprès de l'entreprise HYDROKARST, pour la sécurisation de la piste de la Scia, pour un montant de 8 954€ HT soit 10 744.80€ TTC.

- **Décision du 18/11/2021 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise COLAS, pour la création d'un passage surélevé, pour un montant de 2 900€ HT soit 3 480€ TTC.

**Véhicules communaux :**

- **Décision du 16/11/2021 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise RSC, pour la fourniture de deux boîtes de clous à visser pour pneumatiques, pour un montant de 1 047€ HT soit 1 256.40€ TTC.

- **Décision du 23/11/2021 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise TOLINO, pour la fourniture de gasoil routier et non routier, pour un montant de 3 768€ HT soit 4 521.60€ TTC.

- **Décision du 16/12/2021 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise TOLINO, pour la fourniture de gasoil routier et non routier, pour un montant de 3 684€ HT soit 4 420.80€ TTC.

- **Décision du 16/12/2021 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise Chartreuse Passion Auto, pour la réparation du RENAULT Maxiti bloc ABS et soufflet de direction, pour un montant de 2 765.31€ HT soit 3 318.37€ TTC.

**Ecole :**

- **Décision du 25/11/2021 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise QB ELEC, pour le socle informatique, pour un montant de 4 130€ HT, soit 4 956€ TTC.

**Divers :**

- **Décision du 04/11/2021 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise PERRET LOCATION, pour la location d'un camion nacelle pour l'installation des guirlandes de Noël, pour un montant de 1 080€ HT soit 1 296.00€ TTC.

- **Décision du 06/12/2021 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise ALP'ETUDES, pour l'étude de faisabilité et chiffrage de la création de toilettes publiques côté Est du bâtiment de l'ancienne mairie, pour un montant de 3 330€ HT soit 3 960€ TTC.

**Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 020 (dépenses imprévues) vers les autres chapitres de la section d'investissement du 26 Novembre 2021 :**

Le maire de la commune de Saint Pierre de Chartreuse

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2322-1 et 2322-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 Avril 2021 portant vote du budget primitif 2021, du 5 Juillet 2021 portant vote de la décision modificative n° 2 du budget annexe eau et assainissement ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 2322-2 du CGCT, le maire peut employer le crédit pour dépenses imprévues pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2021 (budget eau et assainissement) à hauteur de vingt-cinq mille euros (25 000 €) pour faire face aux dépenses d'une part pour les réseaux du plan de ville au profit de la société COLAS, pour les dépenses au profit de l'entreprise VISI pour les essais et inspections de la partie réseaux d'assainissement, et d'autre part pour la demande d'avance établie par la société GIROUD GARAMPON pour les travaux du réseau d'eau « fontaine noire » ;

**Décide**

**Article 1** - Est autorisé le virement de vingt-cinq mille euros du chapitre des dépenses imprévues de la section d'investissement (chapitre 020) vers l'article 2315, Matériel et Outillage techniques - opération 125 - à hauteur de deux mille six cents euros (2 600€) et vers l'article 238 – Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles – opération 216 - à hauteur de vingt-deux mille quatre cents euros (22 400€).

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, les mandats afférents aux dépenses imprévues seront imputés sur le compte et l'opération d'équipement, correspondant auxdites dépenses, auxquels sera jointe la présente décision budgétaire portant virement de crédits.

**Article 2** - Conformément à l'article L2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil Municipal qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui (ces pièces demeurent annexées à la délibération).

**Article 3** - Madame la secrétaire générale de la commune de St Pierre de Chartreuse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois à partir de sa publication.

### **3. RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR LES OPÉRATIONS DE RÉNOVATION DU RÉSEAU D'EAU DE FONTAINE NOIRE ET D'ASSAINISSEMENT DE CHERLIEU (CORRECTIF À LA DÉLIBÉRATION DU 6 DÉCEMBRE)**

**Rapporteur : Stéphane GUSMEROLI**

**Objet :** La délibération prise le 6 décembre nécessite deux corrections.

Ces corrections sont inscrites en gras dans la suite de la délibération qui est une reprise de celle du 6 décembre.

#### **Exposé des motifs**

Dans le cadre de la rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement de la Commune, les opérations suivantes ont été engagées :

- Renouvellement de la distribution d'eau potable entre Mollard Bellet et Brévardière (réseau d'eau de Fontaine noire). L'attribution de ces travaux a été votée au Conseil municipal du 6 septembre 2021.
- Mise en séparatif, création d'un réseau de collecte et de transport des eaux usées, création d'une station locale de traitement au hameau de Cherlieu. L'attribution de ces travaux a été votée au Conseil municipal du 4 octobre 2021.

Les plans de financement prévisionnels de ces deux projets sont donnés ci-dessous.

- Renouvellement de la distribution d'eau potable entre Mollard Bellet et Brévardière :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Nature des recettes</b>	<b>Montant</b>
Etudes / Maîtrise d'œuvre	65 413 €	Agence de l'Eau (montant accordé)	470 601 €
Travaux	889 967 €	Département Isère (montant accordé)	149 982 €
Aleas (5 % des travaux)	44 498 €	Autofinancement (emprunt)	379 295 €
<b>TOTAL</b>	<b>999 878 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>999 878 €</b>

- Mise en séparatif, création d'un réseau de collecte et de transport des eaux usées, création d'une station locale de traitement au hameau de Cherlieu :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Nature des recettes</b>	<b>Montant</b>
Etudes / Maîtrise d'œuvre	24 442.00 €	Agence de l'Eau (montant accordé)	124 485.00 €
Travaux	319 689.00 €	Département Isère	59 146.00 €
Aléas	31 968.00 €	Autofinancement (emprunt)	127 078.00 €
Actes administratifs	18 210.00 €	Autofinancement (PFAC)	83 600.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>394 309.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>394 309.00 €</b>

Sur ces bases, pour assurer l'auto-financement, il est proposé d'avoir recours à l'emprunt, du montant de l'auto-financement auquel est retirée la recette de récupération du FCTVA, soit 127 000€ + 380 000€ = 507 000€.

Des demandes ont été faites aux banques pour des offres de prêts, selon les modalités suivantes :

- Durée de 30 ans, voire 25 ans, pour se rapprocher de la durée de vie de l'investissement
- Choisir un remboursement mensualisé pour faciliter le suivi des comptes

Olivier Jeantet présente les offres proposées par les banques. Au vu des propositions reçues, il est proposé de retenir l'offre de la Banque Postale :

- Montant : 507 000 €
- **Date de départ de versement des fonds : Mobilisation progressive des fonds possible à compter de la date de signature du contrat jusqu'au plus tard le 01/02/2022, avec versement automatique le 01/02/2022.**
- Durée : 30 ans
- Taux : fixe (0,97 %)
- Périodicité de remboursement : mensuelle
- Amortissement du capital : constant
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Commission d'engagement : 0,10% (frais de dossier = 507€)
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et un préavis de 50 jours calendaires.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Valide le recours à un emprunt pour financer les deux opérations de rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement de Fontaine noire (entre Mollard Bellet et Brévardière) et de Cherlieu, pour un montant de 507 000 €
- Autorise le Maire à signer le contrat de prêt de la Banque Postale, tel que décrit ci-dessus.

**Cette délibération annule et remplace celle du 6 Décembre 2021 concernant le même objet**

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

#### **4. AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES**

**RAPPORTEUR : STÉPHANE GUSMEROLI**

Le document d'instruction budgétaire et comptable des communes (M14) définit que « *l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les communes, sans condition de population et débute l'exercice suivant le versement de la subvention d'équipement (sauf décision expresse de l'assemblée délibérante en vue d'amortir dès l'année de versement).* »

Les subventions d'équipement correspondent à des biens en possession de la commune mis à disposition d'un organisme.

Les subventions d'équipement (comptabilisées au compte 204) doivent donc être amorties dans le budget communal. Cela revient à appliquer une dépréciation de la valeur de ces biens de façon linéaire sur la durée d'amortissement.

D'un point de vue budgétaire, cela se traduit par des écritures d'ordre en constatant une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement pour le même montant.

Ce procédé permet donc de faire apparaître chaque année à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations.

Il convient donc de déterminer les règles d'amortissement des biens qui sont mis à disposition dans le cadre de subventions d'équipement, en déterminant la durée d'amortissement de chaque catégorie de biens.

L'état fixe un cadre avec des limites de durée d'amortissement :

« *Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de :*

- a) Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c) ;*
- b) Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;*
- c) Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit...).* »

Stéphane Gusmeroli propose aux membres du conseil municipal d'appliquer un amortissement de ces subventions d'équipement selon leur catégorie, comme décrit dans le tableau suivant :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciels	2 ans
Etudes	5 ans
Biens mobiliers	5 ans
Matériels	5 ans
Biens immobiliers	10 ans à 30 ans
Installations	10 ans à 30 ans
Projets d'infrastructure d'intérêt national	20 ans à 40 ans
Biens de faible valeur < 1000 €	1 an

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Adopte la règle de durée d'amortissement de subventions d'équipement telle que définie dans le tableau présenté auparavant.

**Contre : 0**

**Pour : 15**

**Abstentions : 0**

#### **5. DÉCISION MODIFICATIVE N°7 DU BUDGET PRINCIPAL**

**RAPPORTEUR : STÉPHANE GUSMEROLI**

Le maire explique la raison de cette modification budgétaire :

Les subventions d'équipement correspondent à du matériel en possession de la commune mis à disposition d'un organisme. Organisme qui va utiliser ces équipements.

Les subventions d'équipement (compte 204) doivent être amorties dans le budget communal.

Cet amortissement n'a pas été fait jusqu'à présent et la perception demande maintenant à la commune une régularisation. Cette régularisation va s'opérer en deux temps :

- ⇒ Sur le budget 2021 (la mise en place de l'amortissement):
  - les amortissements calculés pour 2021, correspondant aux subventions d'équipement accordées sur l'année 2020 doivent être intégrés.
  - les amortissements calculés pour 2021, pour les subventions d'équipement accordées avant 2020 doivent être intégrés.
- ⇒ Sur le budget 2022 (l'application de l'amortissement et l'intégration de la régularisation de l'amortissement pour les années antérieures à 2021):
  - les amortissements calculés pour 2022, correspondant aux subventions d'équipement accordées en 2021 devront être intégrés.

- les amortissements calculés pour 2022, pour des subventions d'équipement accordées avant 2021 doivent être intégrés.
- La régularisation de l'amortissement, avec l'inscription des amortissements calculés pour les années antérieures à 2021, pour des subventions d'équipement accordées avant 2020, doit être intégrée.

Techniquement, la réalisation d'amortissement d'équipement se fait à travers deux comptes.

- ⇒ Une dépense va être écrite sur le compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles ».
- ⇒ Une recette égale à la dépense du 6811 va être écrite sur le compte 28041 « subventions d'équipement versées aux organismes publics »

La durée d'amortissement de bien d'équipement est fixée par la délibération du 3 Janvier 2022.

Les éléments qui sont pris en compte pour l'amortissement d'équipement de 2021 correspondent à :

- ⇒ La mise à disposition d'équipement de la commune à la communauté de commune pour l'EPIC de la station de ski cœur de chartreuse. Mise à disposition antérieur à 2020.  
Ces biens ont une valeur de 181 096.57€. Ils se répartissent entre des équipements d'une valeur inférieure à 1 000€, un site internet, du matériel et des installations de durée de vie variable.  
L'amortissement correspondant est de 22 617.03€ pour l'année 2021 (durées d'amortissement : 1, 2, 5, 10 et 30 ans selon les éléments)
- ⇒ La subvention versée à la communauté de commune pour la construction du PLUI en 2020 et en 2019.  
Cette subvention totale s'élève à 9 000€.  
L'amortissement correspondant est de 1 800€ annuel (durée d'amortissement 5 ans)
- ⇒ La participation au plan de rénovation et entretien du réseau d'éclairage publique. La commune met effectivement à disposition son réseau au TE38. Organisme à qui sont délégués l'entretien et l'amélioration du réseau. Chaque année, la commune verse une somme pour participer au programme défini.  
La somme totale versée en 2020 et en 2019 s'élève à 9 686.60€  
L'amortissement correspondant est de 968.66€ annuel (durée d'amortissement 10 ans)

Le détail des évolutions d'article budgétaires est le suivant :

#### Fonctionnement :

Seules les dépenses sont mouvementées :

Chapitre	Référence	Catégorie	BI	DM	BF	Raison
042	6811	Dotations aux amort. des ir	936 €	25 386 €	26 322 €	Inscription des amortissement de subventions versées suite à demande de la trésorerie
023	023	Virement à la section d'inve	433 912 €	-25 386 €	408 527 €	Ajustement du versement vers l'investissement suite à l'inscription de dépense d'amortissement de subventions versées
<b>Total</b>			<b>434 848 €</b>	<b>0 €</b>	<b>434 848 €</b>	

#### Investissement :

Seules les recettes sont mouvementées :

Chapitre	Référence	Catégorie	BI	DM	BF	Raison
021	021	Virement de la section de fr	433 912 €	-25 386 €	408 527 €	Réduction du virement depuis le fonctionnement
	40 20841	Subventions d'équipement	0 €	25 386 €	25 386 €	Recette d'amortissement de subventions versées
<b>Total</b>			<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Valide la décision modificative n°7 du budget principal, telle que présentée ci-dessus.

**Contre : 0**

**Pour : 15**

**Abstentions : 0**

**La séance est levée à 22 H 50**